

CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

RENSEIGNEMENT PRATIQUE POUR L'USAGER

Délai d'obtention : environ 3 semaines

Validité : 15 ans

PIECES JUSTIFICATIVES

- ✓ Formulaire de demande fourni par la Mairie, dûment complété et à signer au guichet de dépôt.
- ✓ **2 photographies d'identité de face, centrées, tête nue, récentes, identiques (3.5 x 4.5 cm) en couleur sur fond très clair.**
- ✓ **Pour une première demande : Un extrait de naissance de moins de 3 mois, avec filiation complète, à demander :**
 - à la mairie de votre lieu de naissance si vous êtes né(e) en France, *(Joindre à votre demande une enveloppe timbrée, libellé à vos noms et adresse).*
 - A la Sous-Direction de l'Etat-civil du Ministère des Affaires Etrangères – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09, si vous êtes né(e) à l'Etranger.
- ✓ **Pour un renouvellement :** Sur feuille libre, écrire votre filiation (Noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance de vos parents).
- ✓ **Livret de famille**
- ✓ **1 justificatif de domicile récent,**
*(Certificat d'imposition ou de non-imposition, facture EDF-GDF ou de téléphone, SAUR...),
(ne sont pas acceptées les factures de quittances de loyer, téléphones mobile ou assurance de voiture).*
- ✓ **Ancienne carte nationale d'identité en cas de renouvellement.**
Si l'ancienne carte n'est pas présentée au guichet de la mairie :
 - Déclaration de perte ou de vol originale
 - Timbre fiscal de 25 Euros

S'il s'agit d'un enfant mineur

A partir de 13 ans, sa présence est obligatoire pour la prise d'empreinte ; il doit être accompagné de son représentant légal qui remplit et signe l'autorisation parentale.

A partir de 7 ans, il est possible de le laisser signer sur le talon de la demande.

Suivant les cas :

En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parents exerçant l'autorité parentale sur ce mineur. Si l'instance est en cours, l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale dans la famille naturelle, un acte de communauté de vie ou une déclaration conjointe.